AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: AU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Septième Session ordinaire
28 juin – 2 juillet 2005
Tripoli (LIBYE) **EX.CL/170 (VII)**

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉSIDENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉSIDENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE

I NTRODUCTION

1. Il convient de rappeler que les Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont eu leur tout premier débat sur les questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes lors de leur quatrième Session ordinaire, en juillet 2004 à Addis-Abeba, Ethiopie. À la fin de ce débat historique, la Conférence a adopté la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (ci-après la Déclaration). Tout en réaffirmant certains des engagements déjà existants, la Déclaration élargit leur champ d'application et prend également de nouveaux engagements. Deux obligations sont tout particulièrement mises en évidence.

2. La première, c'est l'engagement pris par les Chefs d'État et de gouvernement de se tenir informés des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration (Article 12). La deuxième porte sur l'obligation faite au Président de la Commission de soumettre à l'examen des chefs d'État et de gouvernement, un rapport annuel sur les mesures prises pour mettre en œuvre le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration des femmes (Article 13). Le présent rapport est soumis en application de la deuxième obligation et il énonce les mesures qui ont été prises par la Commission de l'UA pour la mise en œuvre de la Déclaration.

3. Au sein de la Commission, le cadre de mise en œuvre a comporté deux principaux volets. Le premier a été axé sur la mise en place du tissu institutionnel, afin de jeter une base solide pour l'autonomisation des femmes au sein de la Commission et de renforcer les capacités d'intégration des femmes au sein de cette même institution. Le deuxième volet a consisté à traduire en actions concrètes, aux niveaux régional, sous-régional et national, les engagements contenus dans la Déclaration.

2. MESURES PRISES POUR RENFORCER LES CAPACITÉS D'INTÉGRATION DES FEMMES AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'UA

4. En ce qui concerne le renforcement des capacités d'intégration des femmes au sein de la Commission, et de la mise en place du cadre institutionnel requis, le processus de formulation d'une politique en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ont déjà commencé. Des consultations internes sont en cours en vue de préparer un projet de politique à soumettre pour examen aux parties prenantes. Des consultations avec les responsables des questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des Communautés économiques régionales (CER) et d'autres parties prenantes sont également en cours, afin de s'assurer que la politique de l'UA en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes est à l'avant garde de la formulation des politiques dans ce domaine et qu'elle donne plus de valeur aux politiques qui existent déjà sur le continent. On espère que cette politique en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, qui est un élément vital du cadre institutionnel pour l'intégration des femmes, sera effective d'ici la fin de l'année prochaine.

Mais la Commission a surtout élaboré une stratégie globale qui garantira la mise en œuvre d'efforts, au niveau interne, pour le renforcement des capacités, l'analyse des questions sexospécifiques, la mise en place de systèmes et d'instruments, l'établissement de données de référence, la définition des objectifs, la collecte des données, le suivi et l'évaluation, le plaidoyer, la conduite des opérations et la coordination des questions sexospécifiques. Un plan d'action et un budget à moyen terme pour la stratégie d'intégration des femmes sont entrain d'être élaborés. Plusieurs partenaires, notamment le FNUAP et UNIFEM aident la Commission dans cette tâche.

3. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE

a) Mise en place d'un cadre de mise en œuvre et de principes directeurs pour l'établissement de rapport sur la Déclaration

5. Pour traduire en actions concrètes en faveur des femmes africaines les engagements pris dans la Déclaration, la Commission devra mettre en place un cadre de mise en œuvre qui tienne compte des différents problèmes et priorités des États membres. Des principes directeurs, pour l'établissement par les Chefs d'État et de gouvernement de rapports sont également requis pour leur permettre d'être en conformité avec l'Article 12 de la Déclaration.

6. Dans un premier temps, l'UA, en collaboration avec deux ONG, Femmes Africa – Solidarité (FAS) et Africa Leadership Forum (ALF), a organisé une Réunion consultative pré-Sommet de deux jours sur la Déclaration à Abuja (Nigeria), en janvier 2005. La réunion a permis de mobiliser, en partenariat, différents réseaux et organisations, en vue de la mise en œuvre de la Déclaration solennelle.

7. Des consultations ont été menées avec succès en mai 2005, avec des experts gouvernementaux et de la société civile en vue de l'élaboration d'un **cadre de mise en œuvre**, ainsi que d'un projet de directives pour le **suivi et l'établissement de rapports** en ce qui concerne la Déclaration. On espère que les projets seront soumis pour examen et adoption à une réunion ministérielle au cours du dernier trimestre de cette année. Une fois adoptés le cadre de mise en œuvre et les principes d'établissement de rapports, les États membres devront utiliser l'outil d'établissement de rapports retenu, lorsqu'ils rédigeront leurs rapports annuels sur les progrès réalisés en vue de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes, tel que requis dans la Déclaration solennelle. Les premiers rapports de fond des États membres devront être présentés lors du Sommet de **juillet en 2006**.

8. Toutefois, en attendant l'adoption par les Etats membres d'un cadre de mise en œuvre et des directives pour le suivi et l'établissement de rapports, les Etats membres sont encouragés à rendre compte de l'état de mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. A cet égard, j'ai le plaisir de noter que l'Afrique du Sud a déjà fait parvenir à la Commission son premier rapport annuel en conformité avec les dispositions de l'article 12 de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes

en Afrique. Dans la même esprit, le Président Olusegun Obasanjo, en sa qualité de Président en exercice de l'Union africaine et chef d'Etat du Nigeria, a convoqué en avril 2005 une réunion de réflexion des dirigeantes africaines à Ota (Nigeria). A l'issue de cette réunion, des recommandations et une feuille de route en vue du rehaussement durable du statut de la femme ont été adoptées pour être soumises à l'appréciation des dirigeants africains lors du 5ème Sommet de l'UA à Syrte (Libye). Le Soudan a également fait parvenir à la Commission le Rapport de la septième Conférence nationale de l'Union générale des femmes du Soudan qui s'est tenue en mai 2005.

b) Actions prises par la Commission pour appuyer la mise en œuvre de certains engagements sur des secteurs spécifiques dans le cadre de la Déclaration

9. Au titre du paragraphe 13 de la Déclaration, il est demandé au Président de la Commission de présenter « un rapport annuel sur les mesures prises pour mettre en œuvre le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et intégrer le genre et toutes les questions soulevées dans la Déclaration aux niveaux national et régional ». À cet égard, un certain nombre d'interventions stratégiques sont entrain d'être menées par la Commission, la plupart du temps, en partenariat avec différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, en vue d'encourager et d'appuyer les actions au niveau des pays.

Article 1er

10. En ce qui concerne le **VIH/SIDA**, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes, la Commission collabore avec Population Services International, une ONG internationale, pour préparer une campagne de sensibilisation à l'échelle du continent qui portera sur la vulnérabilité plus grande des jeunes femmes à l'infection au VIH.

Article 2

11. S'agissant du renforcement des voix des femmes dans les **processus de paix**, la Commission en partenariat avec UNIFEM, a convenu de mettre au point un manuel de formation sur les sexospécificités à l'intention des forces de maintien de la paix de l'UA, de former et de déployer des formateurs au sein de la Mission africaine au Soudan. Le manuel servira à former également les forces de maintien de la paix dans d'autres pays. La Commission a prévu des séminaires de formation effective pour les responsables politiques femmes nouvellement élues et les responsables de la société civile afin de les préparer aux activités législatives et de sensibilisation.

12. Pour la Côte d'Ivoire, une table ronde des femmes ivoiriennes de tous les partis et de la société civile est prévue, pour les aider à influer sur le processus de paix dans ce pays. Dans le cas du Darfour, trois interventions principales sont prévues. La première est une Mission technique destinée à préparer une délégation de femmes de haut niveau et à évaluer les besoins en capacité des organisations féminines de masse, afin d'élaborer un projet pour donner aux voix des femmes davantage de poids dans les processus de paix en cours. La deuxième est une

Mission d'inspection de haut niveau qui sera dirigée par d'éminentes femmes africaines pour attirer l'attention sur la situation et les points de vue des femmes dans la région du Darfour. La troisième, c'est la formation des forces au Darfour dans le domaine des droits de l'homme, avec un accent particulier sur la violence à l'égard des femmes, afin de permettre aux forces armées de mener des enquêtes et d'établir des rapports sur les violations des droits fondamentaux des femmes et d'assurer leur protection effective.

Article 3

13. Avec une assistance du Gouvernement japonais, la Commission entreprend des actions pour réhabiliter les garçons et les filles recrutés dans des groupes armés et pour mener des campagnes afin d'interdire le **recrutement des enfants soldats et les mauvais traitements à l'égard des petites filles**.

Article 4

14. En ce qui concerne la **violence à l'égard des femmes**, la Commission a prévu, en collaboration avec l'Organisation des migrations internationales (OMI), la réalisation d'une étude sur la traite des femmes et des enfants, afin de mieux comprendre le problème et de trouver des moyens de le résoudre.

Article 5

15. La Commission a veillé à ce que le **principe de la parité entre les hommes et les femmes** soit observé lors du processus de recrutement. Parmi les dix fonctionnaires élus qui dirigent la Commission, on compte cinq hommes et cinq femmes. Sur les quinze Directeurs, sept sont des femmes et huit des hommes. Le principe de la parité est également appliqué au niveau suivant, à savoir celui des chefs de division. En effet, la position affirmée par le Président de la Commission, qui est conforme à l'Article 18 du Statut de la Commission, est qu'au fur et à mesure que le processus de recrutement avance, ce principe continuera à être appliqué.

Article 6

16. Une réunion sur la stratégie sera organisée au siège de la Commission en septembre de cette année, pour planifier comment appliquer le **Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique**, une fois qu'il sera entré en vigueur. En outre, la Commission, en collaboration avec le Bureau régional du PNUD, élabore un plan pour créer un Observatoire africain des droits de la femme, afin de soutenir et de renforcer la protection des droits de la femme au niveau des pays.

Article 7

17. Dans le domaine de **l'autonomisation économique des femmes**, la Commission travaille, en collaboration avec l'Institut africain de développement économique et de planification des Nations unies (IDEP) pour l'élaboration d'un stage sur le genre, la réduction de la pauvreté et les politiques économiques et commerciales. Le stage qui a pour but de renforcer les capacités du personnel de

l'UA et des CER, des fonctionnaires dans les différents pays et de la société civile, prône l'intégration des questions sexospécifiques et des droits économiques des femmes dans les cadres de réduction de la pauvreté et dans les politiques sociales et économiques.

Article 9

18. À l'heure actuelle, 37 pays ont signé et 10 ont ratifié et déposé les instruments sur le Protocole relatif aux femmes. La Commission œuvre, en partenariat avec la Coalition pour les droits des femmes africaines, (coalition de 19 organisations de la société civile) en vue d'encourager la ratification et la mise en œuvre rapide du Protocole.

Article 10

19. AIDS Watch Africa a été créé au sein du Département des affaires sociales et un Plan stratégique du VIH/SIDA de la Commission pour 2005-2007 est à son stade final d'élaboration. Des réunions consultatives ont été organisées à cet effet.

Article 12

20. Des actions ont été entreprises, comme indiqué dans le chapitre 3(a) ci-dessus.

Article 13

21. Des mesures ont été prises comme indiqué dans le Chapitre 3(a) ci-dessus.

4. AUTRES MESURES PRISES POUR PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

22. Au niveau mondial, deux événements importants ont attiré cette année l'attention de l'ensemble des gouvernements sur le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il s'agit du bilan décennal du Programme d'action de Beijing (Beijing+10) qui a eu lieu pendant la 49ème session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies en mars 2005 ; et le Sommet sur l'Examen des Objectifs du Millénaire pour le développement qui s'est tenu à l'ONU en septembre 2005.

a) Processus du bilan de Beijing +10

23. Lors de leur Session de janvier 2005, les Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont adopté une Décision sur les conclusions de la septième Conférence régionale des femmes en tant que Position commune africaine pour l'Examen décennal du Programme d'action de Beijing, et ils ont demandé au Président de la Commission, ainsi qu'aux États membres, de participer pleinement et activement, et de parler d'une seule voix à la réunion tenue à New York en mars 2005.

24. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Décision, la délégation de l'UA au processus d'examen de Beijing+10, a été conduite, au nom du Président, par la Commissaire aux affaires sociales, et elle a mené des activités pour s'assurer que l'Afrique parle d'une même voix pendant le processus grâce à : l'organisation d'un séminaire d'orientation/d'information conjoint UA/CEA, à l'intention des États membres ; à l'organisant et la coordination des réunions et activités du Groupe africain ; la préparation de la déclaration qui a été lue en plénière par le Président du Groupe africain pour le mois de mars et la présentation d'une déclaration de l'UA en plénière.

25. La délégation de l'UA a dirigé un groupe de discussion sur le thème: « Concilier l'acte à la parole : suivi des engagements des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africain en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes » ; ainsi qu'une réunion consultative sur le dialogue sur la paix, dans le cadre du Groupe africain et des documents de l'UA sur les différents aspects de son programme sur les questions sexospécifiques qui ont été largement distribués. La délégation de l'UA a également participé à plusieurs groupes de discussion, dans le cadre du programme de la Commission de la condition de la femme et d'autres événements parallèles. Elle a également tenu des discussions bilatérales et multilatérales avec les partenaires de développement ainsi qu'avec l'Organisation panafricaine des femmes (OPF).

26. Le rôle de la Commission de l'UA qui a consisté à appuyer la position africaine dans le processus mondial a été apprécié et salué par les délégations africaines et non africaines ainsi que par les représentants permanents. La participation coordonnée des États membres de l'UA à la réunion a permis aux délégations et aux représentants de la communauté internationale de mieux percevoir la Commission de l'UA et d'avoir plus confiance en elle.

27. La collaboration de la Commission avec la CEA pour assurer le plaidoyer en faveur d'une position commune africaine pendant la réunion d'Examen de Beijing+10 s'est poursuivie. Nous oeuvrons actuellement de concert pour établir des synergies entre le suivi de Beijing+10 coordonnée par la CEA, et la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et l'établissement de rapport à ce sujet.

28. L'Examen régional africain de Beijing+10 a révélé que la majorité des pays africains ont adopté des plans d'action pour la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et ont enregistré quelques succès, notamment l'augmentation de l'inscription des filles dans le primaire, la mise en place de mécanismes nationaux sur les questions sexospécifiques, la promulgation de législations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'adoption de politiques nationales et régionales sexospécifiques ainsi qu'une meilleure représentation des femmes dans les structures de prise de décision. Toutefois, ils restent très en deçà des promesses faites dans les accords internationaux et régionaux. En outre, les progrès réalisés ne se sont pas traduits en changements notables dans la vie de la majorité des femmes.

29. La Déclaration solennelle découle de la reconnaissance et de l'acceptation de l'évaluation faite au cours des nombreuses instances – nationale, régionale,

continentale et internationale – selon lesquelles, alors que de nombreux engagements ont été pris et des objectifs fixés, en réalité, très peu d'objectifs ont déjà été atteints et en conséquence, de nouvelles mesures sont requises pour accélérer la mise en œuvre des engagements et réduire les disparités existantes.

30. Certaines des disparités qui ont été identifiées lors des processus d'Examen de Beijing (Beijing+5 et Beijing+10) sont reprises dans la Déclaration. Il s'agit entre autres des problèmes qui se posent dans le domaine de l'éducation et de la formation des femmes. Les problèmes portant sur l'insuffisance des ressources pour entreprendre les réformes requises dans le domaine de l'éducation, la persistance des préjugés sexistes dans le matériel didactique et le peu d'attention accordée aux liens existants entre les possibilités d'emploi et la formation des femmes ont été soulignés dans la Déclaration.

21. En ce qui concerne les femmes et la santé, les processus d'examen ont mis l'accent sur les taux élevés de mortalité et de morbidité maternelle et l'absence d'infrastructures et de ressources appropriées pour la fourniture de services de santé viables.

32. S'agissant des femmes dans les structures de pouvoir et de prise de décision, les évaluations ont noté la persistance de signes de mauvaise gouvernance, d'absence de responsabilité et de transparence, la mauvaise gestion des ressources publiques et la violation des droits de l'homme, notamment des groupes défavorisés tels que les femmes et les enfants.

33. Pour ce qui a trait aux droits fondamentaux de la femme, la discrimination à l'égard des femmes, la persistance des pratiques traditionnelles nuisibles et l'accès limité à la justice constituent des obstacles majeurs à la jouissance de leurs droits.

34. L'absence de mécanismes institutionnels appropriés en vue d'une intégration effective de la femme a été identifiée comme l'un des facteurs les plus restrictifs. D'où un certain nombre de recommandations qui ont été proposées pendant le processus d'examen en vue de trouver des solutions à ces problèmes, qui consistent à renforcer le processus d'institutionnalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, grâce à la fourniture de ressources suffisantes, de compétences techniques et de pouvoir approprié; l'institutionnalisation des principales fonctions des fonctionnaires chargées des questions sexospécifiques dans tous les ministères et départements afin de s'assurer que les questions sexospécifiques sont intégrées dans l'ensemble des politiques et programmes ; et la présence de mécanismes de coordination efficaces au sein des structures chargées des questions du genre et entre les différentes structures à tous les niveaux des autres institutions.

35. Pour mon premier rapport, j'ai choisi de mettre l'accent sur les mécanismes institutionnels, étant donné qu'ils sont les premiers moyens grâce auxquels les engagements pris dans le cadre de la Déclaration seront réalisés.

b) Procédures d'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement+5

36. À sa sixième Session ordinaire tenue à Abuja, Nigeria, en janvier 2005, le Conseil exécutif a adopté la Décision EX.CL/Dec.166(vi) sur l'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement. La Décision a accueilli favorablement l'organisation d'un Sommet de haut niveau en septembre 2005, pour étudier le rapport de l'ONU sur l'Examen des OMD, sur la base des résultats obtenus et des progrès accomplis et à la lumière des engagements pris par les partenaires de l'Afrique. Par cette Décision, il a également été demandé à la Commission de coordonner et de conduire le processus qui consiste à mettre en place une position commune africaine en collaboration avec les États membres et en étroite consultation avec le Secrétariat du NEPAD, les Communautés économiques régionales (CER), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD) et de présenter un projet final de la Position commune africaine à la session de juillet 2005. À cet effet, la Commission a organisé plusieurs consultations internes et avec d'autres parties concernées en vue de la préparation de cette position commune africaine. Une évaluation des progrès réalisés pour atteindre l'Objectif 3, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, a été intégrée dans la Position commune qui sera examinée pendant ce Sommet.

37. Dans ce cadre, l'Objectif 3 vise à « promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes » et donne une seule cible spécifique, à savoir, l'élimination des disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015, au plus tard. Toutefois, l'essentiel de l'Objectif 3 va au-delà de la parité au niveau des chiffres, il cherche plutôt une transformation fondamentale dans les rôles et les relations aux niveaux social, économique et politique entre les hommes et les femmes, de façon à assurer une répartition équitable du pouvoir, des opportunités et des produits. Le principe qui sous-tend l'Objectif 3 veut donc que l'égalité entre les hommes et les femmes soit intégrée dans tous les autres objectifs, et en effet, une telle intégration multisectorielle est une condition préalable à la réalisation de tous les autres OMD.

38. En ce qui concerne la réalisation de l'Objectif 3 lui-même et dans le domaine spécifique de la représentation des femmes dans les structures politiques, l'Afrique a fait des progrès réguliers et remarquables. Par exemple, en 2004, 34 pays ont indiqué qu'ils avaient légiféré sur les quotas par sexe ; et de plus, dans 33 autres pays, les partis politiques avaient volontairement appliqué les quotas par sexe. Le Rwanda se distingue comme un pays modèle, où les femmes occupent à présent près de 50% des sièges au sein de l'assemblée, alors que ce pourcentage était de 17% en 1990 ; Une leçon à tirer des expériences rwandaise et sud-africaine, c'est que la reconstruction après conflit fournit parfois une occasion unique d'augmenter la représentation politique des femmes.

5. QUESTION THÉMATIQUE : LES MOYENS POUR Y PARVENIR : L'ÉTAT DES MÉCANISMES SEXOSPÉCIFIQUES À DIFFÉRENTS NIVEAUX

a) Analyse

39. Le mécanisme national sur l'égalité entre les hommes et les femmes en vue de la promotion de la femme est l'unité centrale de coordination des politiques au sein d'un gouvernement. Il a pour tâche principale d'appuyer l'intégration, au niveau de l'ensemble du gouvernement, d'une perspective sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines et d'encourager la mise en œuvre de législations et de politiques qui encouragent la promotion de la femme. Il est important de découvrir comment fonctionnent ces mécanismes parce que la mise en œuvre de la Déclaration relève directement de ceux-ci.

40. Le Programme d'action de Beijing, que nos pays ont adopté et signé, donne des directives sur les actions à mener dans ce domaine. Les gouvernements doivent veiller à ce que la responsabilité concernant la promotion de la femme revienne au niveau le plus élevé du gouvernement et que les ressources en termes budgétaires et de capacité professionnelle soient suffisantes. Les mécanismes sont supposés donner une définition claire des mandats et des pouvoirs, ainsi que la possibilité, la capacité et la compétence d'influencer la mise en œuvre de toutes les politiques gouvernementales.

41. Pour que les mécanismes sur l'égalité entre les hommes et les femmes puissent fonctionner efficacement, un certain nombre de facteurs doivent être pris en compte.

42. Tout d'abord, il devrait y avoir une **mobilisation politique des agents du changement**. À savoir, les responsables politiques à tous les niveaux du gouvernement qui contrôlent les leviers importants du changement tels que les ressources financières et techniques. Les dirigeants politiques doivent travailler avec les institutions de la société civile, en particulier les organisations qui représentent les intérêts des femmes.

43. Les gouvernements doivent s'assurer que les **capacités techniques pour la mise en œuvre du changement** existent. Pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'autonomisation des femmes, il faut une expérience et des connaissances techniques sur la façon d'intégrer les questions sexospécifiques dans les politiques et programmes de développement. La formation du personnel sur les questions sexospécifiques du mécanisme leur permettront de renforcer leurs capacités pour passer de l'analyser des questions sexospécifiques à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes.

44. L'autre étape importante consiste à **mettre en place des structures et des méthodes institutionnelles** pour appuyer cette transformation, notamment les structures qui permettent aux femmes de réclamer leurs droits avec des chances d'être entendues. Il est important que le mécanisme fonctionne avec les organisations de femmes parce qu'elles indiquent les priorités de ces dernières, s'organisent et plaident pour le changement. Ces organisations continuent de se mobiliser activement pour inscrire l'égalité entre les hommes et les femmes et

l'autonomisation des femmes à l'ordre du jour des principales activités internationales, afin de changer les normes internationales sur les rôles et les droits des femmes. Œuvrer avec les mouvements des femmes renforcera la légitimité et la crédibilité des mécanismes nationaux chargés des questions sexospécifiques.

45. Les agences gouvernementales jouent aussi un rôle clé dans la transformation institutionnelle, afin de créer un environnement favorable au niveau national pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Grâce à une législation, à une réforme du cadre réglementaire, à l'élargissement et au renforcement des services publics, les gouvernements peuvent corriger les préjugés à l'égard des femmes qui sont ancrés dans leurs propres institutions, créer des structures et mettre en place des modalités qui permettent aux femmes de faire valoir leurs droits. Pour faire avancer ces changements institutionnels, une unité centrale ou un ministère a besoin d'un mandat pour veiller à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes soient pris en compte dans l'ensemble des ministères et des départements.

46. L'emplacement, la structure et la taille des mécanismes jouent sur leur capacité à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques et programmes.

47. Les programmes chargés des questions sexospécifiques doivent mettre en place des **structures de coordination efficaces** avec des critères bien définis dans les domaines de la communication, des rôles, des responsabilités, de l'obligation de rendre compte et des niveaux de pouvoir. Les cadres de coordination devront définir les termes précis de collaboration et de partenariat entre le secteur public, les partenaires de développement et le secteur privé pour une coordination efficace de l'intégration des femmes à tous les niveaux.

48. Des ressources financières suffisantes devront être allouées afin de permettre des interventions directes des organisations gouvernementales et non gouvernementales, le renforcement des capacités, la collecte de données et l'évaluation des produits. L'égalité entre les hommes et les femmes est une question intersectorielle. Le danger des questions de ce genre, c'est qu'elles sont supposées concerner tout un chacun, mais finissent par ne relever de la responsabilité de personne et donc elles se voient attribuer le rang de priorité le plus faible dans les dotations budgétaires par rapport aux autres questions spécifiquement sectorielles.

49. Pour terminer, il est important que les gouvernements **mettent en place des systèmes d'obligation de rendre compte et de contrôle** pour s'assurer que les changements fondamentaux sont à large échelle et durables. De tels systèmes impliquent un cadre juridique fort ainsi que des mécanismes de mise en œuvre au sein et en dehors du gouvernement, un mouvement des femmes puissant et des modalités claires qui permettent aux groupements de femmes d'influencer les politiques gouvernementales et les affectations des ressources.

50. Les gouvernements doivent respecter leurs obligations en ce qui concerne l'établissement de rapport sur les instruments juridiques régionaux, continentaux et internationaux. Les mécanismes d'établissement des rapports existants dans la

plupart de ces instruments créent les conditions qui permettent aux femmes de jouir pleinement de leurs droits. Dans certains pays, les tribunaux nationaux ont utilisé ces instruments avec succès, comme base pour la prise de décision.

b) Mécanisme pour l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la Commission de l'UA

51. Le mécanisme pour l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la Commission de l'UA est la Direction femmes, genre et développement, qui est située au sein du Cabinet du Président. Conformément à la Déclaration solennelle, le Président de la Commission aura à sa disposition le Comité des femmes de l'Union africaine qui va jouer le rôle d'organe consultatif

c) Mécanismes chargés des questions sexospécifiques au sein des Communautés économiques régionales (CER)

52. Toutes les Communautés économiques régionales ont des services qui s'occupent de l'intégration des femmes. La plupart d'entre elles ont mis en place des politiques pour l'égalité entre les hommes et les femmes au niveau régional. Les Chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sont allés plus loin et ont adopté une Déclaration sur les femmes et le développement ainsi que son additif sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants en 1997 et 1998 respectivement.

53. La Commission, à travers sa Direction femmes, genre et développement a engagé avec les CER, des discussions en vue d'une stratégie d'intégration des femmes, y compris un cadre de politique général sur les questions sexospécifiques. Une réunion est prévue en juillet avec les conseillers en questions du genre des CER, en vue d'étudier l'harmonisation des politiques et de voir comment mettre en place les synergies. D'autres rapports donneront davantage d'informations sur cet aspect.

d) Mécanismes chargés des questions sexospécifiques au niveau national

54. Tous les États membres ont mis en place, à différents niveaux, des mécanismes nationaux chargés des questions sexospécifiques et d'autres ont également mis en œuvre des politiques nationales pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Toutefois, comme précédemment indiqué, l'examen régional de Beijing + 10 a montré qu'il existe des insuffisances au sein des mécanismes nationaux qui nuisent à leur efficacité. C'est la raison pour laquelle j'ai choisi de traiter de cette importante question, comme thème de mon premier rapport sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique.

6. RECOMMANDATIONS EN VUE DU RENFORCEMENT DES MÉCANISMES CHARGÉS DES QUESTIONS SEXOSPÉCIFIQUES

55. Tous les pays africains ont mis en place une forme de mécanisme pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Toutefois, le fait qu'il n'y ait pas une évolution profonde et à grande échelle pour modifier la façon dont les

sociétés conçoivent et organisent les rôles des hommes et des femmes, ainsi que les responsabilités et le contrôle des ressources demeure un problème.

56. Les recommandations suivantes ont pour but d'aider les gouvernements à traduire dans les faits l'égalité entre les hommes et les femmes. Chaque recommandation est faite en tenant compte des disparités identifiées lors des précédents examens aux niveaux mondial et continental, mais plus précisément lors de l'examen au niveau régional de Beijing + 10 qui vient de s'achever et de l'examen à l'échelle mondiale des Objectifs du Millénaire pour le développement + 5, au cours desquels la Commission a conduit l'élaboration d'une Position commune africaine. L'ensemble des recommandations représente un programme minimum que les Chefs d'Etat et de gouvernement peuvent adopter et promouvoir afin de mettre en place les moyens grâce auxquels la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes peut être mise en œuvre. Tant que les mécanismes nationaux pour l'égalité entre les hommes et les femmes n'auront pas été restructurés et autonomisés, il ne sera pas possible de tenir les engagements contenus dans la Déclaration solennelle.

57. A cet effet, les Chefs d'Etat et de gouvernement sont priés de :

- Veiller à ce que la responsabilité de l'intégration des femmes relève du niveau le plus élevé du gouvernement, comme au niveau du Cabinet par exemple, avec un mandat et un pouvoir bien définis ;
- Accroître régulièrement le budget alloué chaque année aux mécanismes pour l'égalité entre les hommes et les femmes, afin de leur permettre d'accomplir les différentes tâches qui consistent à intégrer les questions sexospécifiques comme l'analyse des questions du genre, le renforcement des capacités, la mise en place et le contrôle des instruments ;
- Passer en revue les compétences qui existent au sein des mécanismes en vue de les doter des capacités requises pour intégrer les questions sexospécifiques dans les politiques économiques et les stratégies de réduction de la pauvreté ;
- Renforcer les capacités des Ministères des finances et de la planification pour s'assurer que leurs politiques et activités intègrent une perspective sexospécifique ;
- Plaider pour des procédures efficaces de coordination, dotées de critères bien définis en ce qui concerne la communication, les rôles, les responsabilités et l'obligation de rendre compte des mécanismes pour l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Encourager ces mécanismes à œuvrer de concert avec les organisations de femmes afin que les préoccupations de toutes les femmes soient prises en compte et renforcent ainsi la légitimité et la crédibilité de ces mécanismes nationaux.

58. Excellences, le présent rapport annuel est le tout premier que je soumets à votre attention en ce qui concerne l'Article 13 de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. Je suis convaincu que vous conviendrez avec moi qu'au niveau de la Commission, des efforts encourageants ont été faits, et j'ai l'intention de poursuivre vigoureusement les activités dans ce

domaine, pour veiller à ce que les critères que nous nous sommes fixés soient atteints. Je suis également persuadé que, pour votre part, vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour qu'il en soit de même. Je voudrais vous assurer que la Commission veillera à ce que les directives, pour faciliter l'établissement de rapport des uns pour les autres, dans le cadre de l'Article 12, et la mise en œuvre d'un cadre d'action qui prenne en compte les différents problèmes et priorités des Etats membres, soient prêtes pour être soumises à votre examen, approbation et adoption lors de votre prochaine session. Je suis confiant, Excellences, que vous ferez bon usage de ces documents, une fois qu'ils auront été adoptés. Je vous remercie.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2005

Report of the chairperson of the commission on the status Of Oau/AU treaties (As At 27 May 2005)

African Union

African Union

http://archives.au.int/handle/123456789/4926

Downloaded from African Union Common Repository